



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 71281

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'adaptation de la formation des orthophonistes à la réforme LMD (licence/master/doctorat) dans le cadre de l'harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur européens. Ce projet en cours aurait pour conséquence de réduire le cursus des orthophonistes à une licence professionnelle acquise après trois années d'études, ce qui dévaloriserait une profession indispensable à de nombreux patients. Certains enseignements théoriques pourraient être supprimés de façon préjudiciable. Envisager un complément de formation après un master mettrait en place un enseignement à deux vitesses de l'orthophonie, ce qui nuirait à la cohésion de la profession. Elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités peut assurer que la qualité des soins dispensés par les orthophonistes est une préoccupation constante du Gouvernement. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, autour de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : d'une part, son recentrage sur les connaissances nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et, d'autre part, l'amélioration de la qualité de la formation, notamment par des stages encadrés, avec la création d'un vrai tutorat. La mise en place d'une formation continue permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, les évolutions de carrière et les échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie devra permettre d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion fera l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. L'objectif sera de permettre pour l'ensemble des professions de santé, en préservant la spécificité de chaque métier, d'assurer simultanément la qualité de la formation professionnelle et la validation universitaire des modules pédagogiques. Ainsi, l'élaboration des maquettes pédagogiques se fera avec les professionnels et les deux ministères concernés. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71281

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7325

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8812